

81 - Formation préparatoire au Certificat de Capacité « Animaux Domestiques » : Chien



Contexte

Selon l'article L.214-6-4 à L.214-6-3 du code rural, l'élevage avec vente, la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'exercice à titre commercial des ventes, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public d'animaux de compagnie d'espèces domestiques, ne peuvent exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, possède soit une attestation de connaissances (formation spécifique conclue par la réussite à une évaluation nationale), soit un certificat de capacité délivré avant 2016, soit une certification professionnelle reconnue.

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, le candidat sera capable de :

Se présenter à l'évaluation concernant l'exercice des activités liées aux animaux domestiques selon la catégorie choisie : chien

Être en règle avec les exigences de l'Ordonnance no 2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie

Public concerné

Toute personne souhaitant obtenir un certificat de capacité pour les animaux domestiques dans un cadre professionnel du moment où elle est en contact directement avec les animaux, pour l'exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage, de gestion de fourrière, de refuge, d'élevage de chiens et de chats ainsi que pour les activités de vente et de présentation au public de tous les autres animaux de compagnie d'espèces domestiques, l'extension de l'exigence du certificat de capacité pour les animaux domestiques aux personnes en contact avec les autres animaux de compagnie d'espèces domestiques. Les personnes justifiant d'un diplôme donnant équivalence à l'attestation de connaissance sont dispensés de cette dernière. Une liste de diplôme est proposée par catégorie dans l'arrêté du 16 juin 2014.

Prérequis des participants

Aucun

Contenu

Le contenu s'adapte aux catégories d'animaux choisies : chien
La réglementation
Le logement : les aménagements, hygiène et confort des locaux
Le transport des animaux
La santé des animaux
L'alimentation
Les bases de la reproduction, de la génétique et de la sélection
Etude des comportements

Méthodes et moyens

Tour de table pour adapter le contenu de la formation aux connaissances actuelles et aux attentes des participants. Les connaissances des participants seront complétées par un apport théorique. Bilan de la formation réalisé en groupe à la fin de l'action de formation par l'échange et la discussion.

Mode de validation des acquis

Attestation de suivi de la formation, modèle pouvant servir dans le montage d'un dossier VAE.

Une évaluation est obligatoire en fin de votre formation. L'évaluation grâce à une application WEB sera réalisée en fin de formation. Le nombre de questions sera variable en fonction du nombre de catégories choisies (de 30 à 60 questions). A la suite de cette formation-évaluation, vous recevrez une attestation de réussite du test si tel est le cas. L'attestation de connaissance est délivrée en collaboration avec le CFPPA de Valdoie.

Intervenants

Intervenante : Anne TROTZIER, Ethologue

Responsable de la formation : Hervé COUSIN, Formateur au CFA du Haut-Rhin



14 heures
2 Jours



Rouffach



Consulter le site du CFPPA

Tarifs 2019

Cotisant VIVEA*

0€ / jour

selon condition - places limitées

Autre

287€ / session

*Cotisant VIVEA : tarif estimatif restant à la charge du chef d'exploitation, il dépend des décisions du comité VIVEA.

**Cotisant FAFSEA : formation hors guide régional, votre entreprise doit effectuer une demande individuelle auprès du FAFSEA (sous condition de ressources du FAFSEA).